

motiver mon attitude, qu'on me permette, monsieur le président, de donner lecture des observations que j'ai formulées, comme en fait foi la page 698 du *hansard* du 2 novembre 1951:

Devant cette proposition précise et concrète, bon nombre de marchands, de fabricants et de dirigeants de plusieurs associations industrielles ou commerciales représentatives ont prié le Gouvernement de leur fournir l'occasion de témoigner devant lui ou devant une commission parlementaire. Le Gouvernement a jugé qu'il devait acquiescer à leur demande. Toutefois, il croit préférable à bien des égards que ces témoignages soient rendus devant une commission parlementaire mixte, où le public et les journalistes soient admis, afin que les renseignements soient mis à la portée de tous les intéressés, y compris les membres de la Chambre. La commission mixte sera donc chargée d'étudier le rapport intérimaire de la commission MacQuarrie ainsi que les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions en se fondant sur les conclusions du rapport.

Mes honorables amis se souviendront que la veille du jour où j'ai formulé ces observations à la Chambre des communes M. Coldwell a soulevé certaines questions. Il a protesté contre le fait que nous n'avions pas ajouté en appendice à la résolution qui a été soumise à l'étude du comité le texte intégral de l'avant-projet du bill. En plus de ces raisons que j'ai déjà exposées au Comité, il y en avait une autre qui nous en empêchait. Nous y avons songé, mais en délibérant avec les fonctionnaires de la Chambre des communes, nous avons découvert qu'avant la présentation ou l'étude d'un projet de loi à la Chambre des communes, le Gouvernement n'avait jamais créé le précédent de proposer une résolution en y ajoutant le texte complet du projet de loi auquel elle se rattachait pour soumettre une telle question à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Ce que nous aurions peut-être pu faire, et nous en avons trouvé un précédent en remontant jusqu'à 1892, c'eût été de présenter un projet de loi et de lui faire subir sa première et sa deuxième lecture avant de le renvoyer à un tel comité mixte. Nous aurions alors été liés par le principe dont s'inspire le bill, et nous aurions demandé à tous les membres de la Chambre de s'y restreindre eux-mêmes, avant même d'avoir entendu un seul témoignage à cet égard, ce qui ne semblait pas raisonnable dans les circonstances. Aussi, lorsque M. Coldwell a soulevé cette objection, voici ce que j'ai dit, et il me semble que c'est très clair:

M. Coldwell a demandé: "La mesure sera-t-elle étudiée à la Chambre?"  
M. Knowles a ajouté: "Ainsi que le discours du trône le donne à entendre?"  
Et j'ai répondu ce qui suit:

Pour ce qui est de la dernière question, j'espère qu'au début de ses délibérations le comité recevra du ministère de la Justice un avant-projet de loi qu'il pourra étudier en même temps que le rapport.

C'est exactement ce qui s'est fait ici. Vu mon absence, je dois dire que je n'y étais pour rien, mais je crois que c'était très sage de le faire, pour cette simple raison: je ne sais pas ce que vous, messieurs, en pensez, mais quant à moi j'ai toujours trouvé que l'avant-projet d'une loi aide beaucoup, dans son texte provisoire plutôt que définitif, à peser le pour et le contre d'une politique à élaborer; il me semble que le fait d'avoir sous les yeux cet avant-projet élucide l'objet de cette politique. Le cabinet ayant suspendu l'étude de la forme définitive à donner à l'avant-projet du bill jusqu'à ce que notre Comité fit son rapport, je me trouvais donc, messieurs, dans l'impossibilité de soumettre un avant-projet du bill, même si mon serment d'office ne m'en avait pas empêché. Mais je ne crois pas, en toute déférence, que ce soit le moindre de nature à nuire aux délibérations du Comité. Vous avez ici un projet